

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
**Service Affaires Juridiques**  
AH

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2023**

**Date de convocation du Conseil :** 27 janvier 2023

**Liste des délibérations affichée le :** 9 février 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance :** 35

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire :** M. Hocine MANSERI

**Présents :** Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

**Excusés :** Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN,

**Absents :** M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....  
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 02 février 2023, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme PERRIN a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme ASTIER a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. ALLOIN,

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH,
-------------	--

	M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

### **Rapport 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la Collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDERANT** que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

**CONSIDERANT** que le rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après adoption par le Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que sont présentées aux membres du Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## Rapport 2 : Mise à jour du tableau des effectifs

---

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, tout en maîtrisant la masse salariale liée aux contraintes budgétaires,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDERANT** que les besoins des services, les demandes de mutations, et les évolutions de carrière des agents nécessitent la modification des emplois permanents,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux nécessités de service, comme présenté en annexe,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	1 - M. ARGANT

## Rapport 3 : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Création et désignation des membres

---

**CONSIDERANT** que les Communes de plus de 10 000 habitants doivent constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de service public, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

**CONSIDERANT** que cette CCSPL est présidée par le Maire, ou son représentant, qu'elle comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'Assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** que la CCSPL pourra associer à ses travaux avec voix consultatives toute personne qualifiée et dont l'audition sera utile et en adéquation avec l'ordre du jour,

**CONSIDERANT** que la CCSPL a pour mission d'examiner chaque année, sur rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat,

**CONSIDERANT** que la CCSPL est également consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal ne se prononce,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat, avant que le Conseil municipal ne se prononce,

**CONSIDERANT** que le Président de la CCSPL présente aux membres du Conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission au cours de l'année précédente,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

**AUTORISER** la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- **DIRE** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par Monsieur AMOROS, en tant que représentant de Madame le Maire,
- **DESIGNER** cinq membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en plus du Président, à savoir :
  - Monsieur ALLOIN, Madame NABETH, Madame ZARTARIAN, Madame MOULIN, Monsieur ARGANT,
- **DESIGNER** trois associations locales, à savoir :
  - Le Président de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ou son représentant,
  - Le Président de l'Association Décines Rugby Ligue ou son représentant,
  - Le Président de l'Association Club de plongé Neptune ou son représentant,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 4 : Commission de Délégation de Service Public – Création et désignation des membres**

**CONSIDERANT** qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être constituée à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public,

**CONSIDERANT** que pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la CDSP est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou par son représentant, et par cinq membres titulaires, et cinq membres suppléants, de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que la CDSP a pour mission d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres dans un second temps afin d'émettre un avis permettant à l'autorité délégante d'engager des négociations,

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'avis de la CDSP, l'autorité signataire de la convention de délégation de service public, ou son représentant, peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires,

**CONSIDERANT** que le Président saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel la CDSP a procédé, qu'il transmet le rapport de la CDSP présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

**CONSIDERANT** que peuvent participer à la CDSP, avec voix consultatives, un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le Président, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de la désignation des membres de la CDSP a lieu au bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que les membres ont décidé à l'unanimité de procéder au vote de la désignation des membres de la CDSP à main levée,

**CONSIDERANT** que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la Collectivité,

**CONSIDERANT** qu'une liste unique a été arrêtée d'un commun accord par les Conseillers municipaux,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la création de la Commission de Délégation de Service Public,
- **DIRE** que la Commission de Délégation de Service Public est présidé par Monsieur AMOROS, en tant que représentant de Madame le Maire,
- **PROCEDER** à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,
- **DESIGNER** :
  - Monsieur ALLOIN, Madame NABETH, Madame ZARTARIAN, Madame MOULIN, Madame CREDOZ, en qualité de titulaires,
  - Madame PENARD, Monsieur MERCADER, Madame BOYADJIAN, Monsieur DJORKAEFF, Monsieur PASQUIER, en qualité de suppléants,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 5 : Concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu**

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu dispose actuellement de 24 panneaux d'information de type « sucette double face » de 2 m<sup>2</sup> par face, répartis sur le territoire de la Commune et qu'elle souhaite renouveler ce parc vieillissant afin de permettre une meilleure information des Décinois,

**CONSIDERANT** que pour répondre à ces objectifs, la Ville souhaite se doter de nouveaux mobiliers urbains et que pour ce faire, il est nécessaire de lancer une procédure de concession de service,

**CONSIDERANT** qu'une concession de service permet de déléguer la gestion d'un service à un tiers qui assume le risque lié à l'exploitation du service et qui est exposé réellement aux aléas du marché, en contrepartie d'un droit d'exploitation,

**CONSIDERANT** que le contrat envisagé est une concession de service « simple » et ne constitue pas une délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire ne réalisant que des prestations techniques (entretien, maintenance, pose...) et ne participant pas au service public de l'information municipale,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques principales du contrat seront les suivantes :

### **1 / Objet du contrat**

Le concessionnaire aura pour principales missions :

- La dépose du matériel existant,
- La fourniture, la pose et la mise en service des nouveaux panneaux,
- L'impression et la pose des affiches,
- La maintenance, le nettoyage des panneaux et leur remplacement en cas de vandalisme (ou autres causes).

Le mobilier urbain proposé sera composé de :

- D'environ 26 sucettes double-face de format 2 m<sup>2</sup> par face d'affichage,
- D'une colonne d'affichage dédiée à la communication culturelle (type colonne Morris ou équivalent).

Le mobilier urbain ainsi installé aura vocation à accueillir de la communication municipale, mais également commerciale selon la répartition suivante :

- 2/3 des sucettes double faces : une face à vocation commerciale et une face à vocation de communication municipale
- 1/3 des sucettes double faces : les deux faces à vocation de communication municipale
- Colonne Morris ou équivalent : communication municipale uniquement

### **2/ Sur la durée de la concession :**

Il est proposé de conclure la concession sur une durée de 12 ans. Il s'agit d'une durée permettant au prestataire d'amortir ses couts d'investissement.

### **3 / Sur le montant estimé de la concession :**

Le montant de la concession, calculé conformément à l'article R.3121-2 du Code de la commande publique, est estimé entre 700 000 € et 900 000 € et est donc inférieur au seuil européen, établi depuis le 1er janvier 2022 à 5 382 000 € HT.

L'estimation est constituée principalement par le chiffre d'affaire généré par le concessionnaire grâce à la commercialisation des faces.

#### **4 / Sur la rémunération du concessionnaire :**

Le concessionnaire sera intégralement rémunéré par les recettes d'exploitation des faces à vocation commerciale et assumera l'ensemble des risques liés à l'exploitation. Ainsi, même si le concessionnaire ne parvient pas à exploiter la face qui lui est réservé, il devra maintenir les prestations prévues au contrat.

Il sera également redevable de tous les impôts et taxes en lien avec l'objet de la concession et l'exploitation du mobilier urbain.

Au regard du risque ainsi supporté, il n'est pas prévu de versement par le concessionnaire de redevance d'affermage ou de redevance sur l'activité.

#### **5 / Sur certaines clauses contractuelles :**

- Le concessionnaire fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires et de règlement des droits auprès des administrations et organismes concernés,
- Le concessionnaire pourra apposer toute publicité sur la face qui lui est attribuée, à condition qu'elle n'apporte aucun inconvénient la signalétique officielle, qu'elle respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur, et qu'elle ne présente aucun caractère confessionnel, politique ou contraire aux bonnes mœurs,
- La Commune pourra résilier la concession pour faute. Notamment, la Ville pourra, de plein droit, mettre fin à la concession en cas de manquement du concessionnaire aux dispositions du contrat, d'interruption des prestations de services demandées au concessionnaire. Les modalités de mise en œuvre de la résiliation seront précisées dans le contrat.
- Le mobilier proposé et son implantation devront être conformes aux Règlement Local de Publicité en vigueur et au Règlement intercommunal à venir qui devrait être adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon durant le premier semestre 2023.

**CONSIDERANT** que la procédure de passation de la concession se déroulera de la manière suivante :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour inviter les candidats, à déposer un dossier comprenant le dossier de candidature et des offres,
- Analyse des candidatures par la commission de délégation de service public,
- Invitation des candidats à remettre leur offre,
- Analyse des offres par la commission de délégation de service public,
- Négociations,
- Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la concession.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la procédure, et notamment de recourir le cas échéant à la négociation et d'en organiser la mise en œuvre dans le respect des articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la commande publique,
- **DONNER** tous les pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 6 : Modification des modalités de mise à disposition des salles municipales**

**CONSIDERANT** que Madame le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et que le conseil municipal fixe, en tant que de besoins, la contribution due à raison de cette utilisation,

**CONSIDERANT** d'une part que les tarifs de mise à disposition des salles communales établis par la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2015 restent inchangés et repris ci-dessous,

Locaux mis à disposition	Avec chauffage du 01/10 au 30/04	Sans chauffage du 01/05 au 30/09
<b>SALLE DES FETES</b>		
<b>A/ Réunions et assemblées générales</b>		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures & régies d'immeubles de Décines-Charpieu	103 €	63 €
Entreprises et sociétés commerciales Décinoises	165 €	123 €
Entreprises et sociétés commerciales extérieures	225 €	189 €

Partis Politiques	Gratuit	Gratuit
<b>B/ Autres manifestations</b>		
Associations Décinoises	1 <sup>ère</sup> gratuite, Et suivantes 325 €	1 <sup>ère</sup> gratuite, Et suivantes 293 €
Associations extérieures	410 €	365 €
Entreprises et sociétés commerciales Décinoises	410 €	363 €
Entreprises et sociétés commerciales extérieures	470 €	429 €
Partis Politiques	1 <sup>ère</sup> gratuite, Et suivantes 325 €	1 <sup>ère</sup> gratuite, Et suivantes 293 €
<b>MAISON PIERRE WALDECK ROUSSEAU</b>		
<b>A/ Salle des Conférences pour réunions, assemblées générales et vins d'honneur</b>		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures et régies d'immeubles de Décines	103 €	63 €
Entreprises et sociétés commerciales Décinoises	165 €	123 €
Entreprises et sociétés commerciales extérieures	225 €	189 €
Cours donnés par les associations et entreprises extérieures	52 €	34 €
Partis Politiques	Gratuit	Gratuit
<b>B/ Salles de réunion 1 - 2 - 3 et 4</b>		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	52 €	34 €
Cours donnés par les associations et entreprises extérieures	52 €	34 €
Partis Politiques	Gratuit	Gratuit
<b>MAISON DE MONTABERLET</b>		
<b>A/ Salle de réunion A</b>		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures et régies d'immeubles de Décines	103 €	63 €
Sociétés commerciales Décinoises	165 €	123 €
Sociétés commerciales extérieures	225 €	189 €
<b>DIVERS</b>		

<b>A/ Participation à l'entretien salle des Fêtes</b>	
Réunions	70 €
Autres manifestations pour les Associations Décinoises	110 €
Autres demandes des utilisateurs	221 €
<b>B/ Caution pour location</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>salle des fêtes</b></li> <li>- <b>salle A de la Maison de Montaberlet</b></li> <li>- <b>salle des conférences de la maison Pierre Waldeck Rousseau</b></li> </ul>	
Associations Décinoises bénéficiant de subvention de la Commune	1 000 €
Autres utilisateurs	1 500 €

**CONSIDERANT** d'autre part que la mise à disposition des locaux communaux au profit des partis politiques apparaît comme nécessaire à l'expression de la démocratie,

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il est proposé de mettre à disposition des partis politiques, les locaux communaux, selon les modalités suivantes :

- Gratuité des mises à disposition des locaux communaux aux partis politiques,
- Sur demande écrite, 15 jours au moins avant la date de la réunion,

**PRECISANT** que les salles pouvant être mise à disposition dans le cadre susvisé, sont les suivantes, en fonction de la disponibilité :

- Les salles de la Maison des Sociétés pour les réunions privées ou de travail,
- La Salle des Fêtes (300 personnes) pour les réunions publiques,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions précitées, Madame le Maire pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communale, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, s'opposer à certaines mises à disposition,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modalités de mises à disposition des salles communales énoncées dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVER** la gratuité des mises à disposition des salles municipales précitées aux partis politiques,
- **DIRE** que les recettes afférentes sont inscrites au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 18 – Vie associative,

- **ABROGER** la délibération n° 15.08.07.15 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2015,
- **ABROGER** la délibération n° 19.12.19.07 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
<b>CONTRE</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 7 : Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, cadastré section CO numéro 1, situé au 106 rue de la République à Décines-Charpieu**

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu souhaite procéder à l'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier bâti sis 106 rue de la République, cadastré section CO numéro 1, propriété indivise de Messieurs Riquelme Navarro Salvador et Riquelme Navarro Manuel, et de Mesdames Riquelme Vicenta (épouse Gonzalez), Riquelme Maria Gracia et Riquelme Carmen (épouse Gobet),

**CONSIDERANT** que le bien acquis forme le lot 12 de l'ensemble immobilier, ce lot se composant d'un appartement de 55 m<sup>2</sup> de quatre pièces, comprenant une cuisine, une chambre au rez-de-chaussée et deux chambres au premier étage, ainsi que le lot 16 comprenant une petite remise à usage d'entrepôt,

**CONSIDERANT** que le lot 12 est actuellement occupé par un locataire dont le bail, reconductible tacitement, a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> février 1995, pour un montant de 500 euros, et que ce bail sera reconduit par la Commune,

**CONSIDERANT** que la Commune est actuellement propriétaire du tènement immobilier situé aux 106-108-110 rue de la République et cadastré CO numéros 1-2-3, à l'exception du bien immobilier appartenant à la fratrie Riquelme et d'un second bien immobilier appartenant à un propriétaire privé,

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu s'est engagée dans une stratégie de maîtrise du foncier à enjeu afin d'anticiper les projets d'urbanisation à moyen terme et en lien avec sa stratégie d'aménagement,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien immobilier bâti, propriété indivise de la fratrie Riquelme, a également pour objectif une meilleure requalification de l'entrée du bourg Charpieu,

**CONSIDERANT** que l'indivision Riquelme a proposé à la Commune, en date du 27 octobre 2022, de céder ce bien immobilier pour un montant de 125 000 euros TTC, hors frais notariés,

**CONSIDERANT** que, compte-tenu de la valeur vénale de ce bien, la Commune n'a pas à statuer au regard de l'avis des services de France Domaine,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition à l'amiable du bien immobilier situé au 106 rue de la République, cadastré section CO numéro 1, comprenant les lots 12 et 16, dans les conditions décrites ci-dessus et au prix de 125 000 euros TTC hors frais notariés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)
<b>CONTRE</b>	1 - M. PASQUIER
<b>ABSTENTION</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

**Rapport 8 : Acquisition en Etat futur d'achèvement (VEFA) d'un local brut auprès de la Société Maia Immobilier à usage d'équipement collectif situé au 53 rue Georges Bizet à Décines-Charpieu**

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet Linéa, le groupe Immobilier réalise une opération d'aménagement située au 53 Rue Georges Bizet à Décines-Charpieu, cadastrée section AV numéro 323, composée d'immeubles collectifs, de locaux de service, d'un équipement d'intérêt collectif au rez-de-chaussée et de places de stationnement en sous-sol pour une surface de plancher maximum de 7 300 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le projet présente une forte qualité architecturale et paysagère et répond à la volonté communale de valoriser les projets d'aménagement avec une forte mixité fonctionnelle,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite se doter d'équipement d'intérêt collectif qualitatif pouvant répondre aux demandes des usagers face à des équipements sportifs actuels devenus vétustes, et qu'elle saisit donc l'opportunité d'avoir un nouvel équipement plus adapté et fonctionnel,

**CONSIDERANT** que la société Maïa Immobilier a fait une proposition d'achat le 15 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cet équipement d'intérêt collectif à la société Maïa Immobilier, dépendant du projet immobilier Linéa, sera effectuée en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement),

**CONSIDERANT** que l'équipement d'intérêt collectif servira à la pratique de sports de combat tels que le judo et la lutte (Dojo),

**CONSIDERANT** que le Dojo, accessible directement depuis la place Mendès France, aura une superficie fonctionnelle de 544 m<sup>2</sup> de surface de plancher et sera complété par un local technique, pour une surface de plancher totale de 568 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que l'équipement d'intérêt collectif sera livré hors d'eau, hors d'air, brute gros-œuvre avec les fluides en attente,

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu se chargera de réaliser les travaux d'aménagements compris dans le volume à ses frais,

**CONSIDERANT** que cette opération ainsi que les frais notariés sont à financer par l'imputation du budget d'investissement 2023,

**CONSIDERANT** que le prix d'achat lié à l'acquisition en VEFA de l'équipement d'intérêt collectif est de 954 240,00 € TTC soit 795 200,00 € HT, hors frais notariés, conformément à l'avis des domaines,

**CONSIDERANT** que la décomposition de l'échéancier prévisionnel, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir, est la suivante :

- 10 % du prix de vente à la signature du contrat de réservation en 2023, soit 95 424,00 € TTC,
- 10 % à l'achèvement des fondations, soit 95 424,00 € TTC,
- 20 % à la mise hors d'eau, soit 190 848,00 € TTC,
- 20 % à la mise hors d'air, soit 190 848,00 € TTC,
- 40 % à la livraison, soit 381 696,00 € TTC,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition en VEFA du local brut à usage d'équipement collectif situé 53 rue Georges Bizet à Décines-Charpieu et cadastré section AV numéro 323, dans les conditions décrites ci-dessus et au prix de 954 240,00 € TTC, hors frais notariés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant,

- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais le contrat de réservation par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ,
<b>CONTRE</b>	1 - M. PASQUIER
<b>ABSTENTION</b>	3 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT

### **Rapport 9 : Déclassement par anticipation et cession du domaine public cadastré AS 283 et AT 603 sises 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, dit Centre social Françoise Dolto au groupe immobilier CAPELLI**

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AS 283 (2 854 m<sup>2</sup>) et AT 603 (918 m<sup>2</sup>) situées au 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, d'une contenance totale de 3 772 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que la propriété est actuellement à vocation de Centre social et d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

**CONSIDERANT** que le Centre social Françoise Dolto et l'EAJE sont des services publics essentiels pour la population décinoise,

**CONSIDERANT** que l'état du bâti hébergeant ces deux services publics n'est plus adapté au regard des nécessités d'accueil du public dans des conditions satisfaisantes,

**CONSIDERANT** que, la Commune ayant la volonté de soutenir l'offre de logements, de dynamiser le commerce de proximité et de financer la reconstruction de ces services publics, elle a fait le choix de mettre en vente ce tènement à la suite de la réception du projet de Monsieur CAPELLI Christophe, Président et Directeur Général du Groupe CAPELLI,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement proposé sur le site 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcellin Berthelot, à savoir une surface de plancher de 5 382 m<sup>2</sup> de logements, de 312 m<sup>2</sup> de service, soit environ 85 logements dit « libres » et 4 cellules de services, et environ 121 places de stationnement en sous-sol, permettra de développer une offre de logements qualitative en centralité et une offre de services attractive, et que toute demande de mètre carré de surface de plancher supplémentaire donnera lieu à une valorisation de 920 €/m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que, ce site étant classé dans le domaine public de la Ville de Décines-Charpieu, il doit être déclassé pour permettre la réalisation de cette opération,

**CONSIDERANT** qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien appartenant à une personne publique n'est plus affecté à un service public, que selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

**CONSIDERANT** néanmoins que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, avec la possibilité d'un déclassement anticipé,

**CONSIDERANT** qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, et permettre ainsi que le projet de reconstruction se réalise dans les délais souhaités tout en assurant la continuité du service public,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la désaffectation devra être constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès lors qu'elle sera effective et ce dans un délai maximal de 6 ans, soit en février 2029 au maximum, et que la cession sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** que, le bien étant affecté à un usage du service public jusqu'à la libération des locaux, il sera conclu un bail précaire annexé à l'acte de vente d'une durée de 36 mois, et dont le montant, convenu entre les parties compte tenu du montage retenu, sera de 600 € HT par mois,

**CONSIDERANT** que l'acte de vente du foncier devra prévoir les conditions financières et factuelles en cas de résolution de la vente, à savoir la restitution du prix de vente et les pénalités qui s'élèveront à 50 000 €/HT, le retour du bien dans le domaine public et la remise en état du bien,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRONONCER** le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées AS 283 (2 854 m<sup>2</sup>) et AT 603 (918 m<sup>2</sup>) situées au 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot à DECINES-CHARPIEU
- **DIRE** que la désaffectation des équipements publics susvisés est différée, dans les conditions décrites ci-dessus, pour permettre d'assurer la continuité du service public,
- **APPROUVER** la cession des parcelles susvisées, au Groupe CAPELLI ou toute société s'y substituant, au prix de 5 010 000,00 € payable à la signature de l'acte, sous les conditions suspensives spécifiques en la matière (obtention des autorisations administratives nécessaires pour la construction purgées de tous recours, et les conditions résolutoires liées à la cession effective lors de la constatation de la désaffectation matérielle dans un délai maximal de 6 ans),
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à Décines-Charpieu,

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ,
<b>CONTRE</b>	3 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT
<b>ABSTENTION</b>	1 - M. PASQUIER

### **Rapport 10 : Acquisition en Etat futur d'achèvement (VEFA) d'un local brut auprès de la Société VINCI Immobilier dans le cadre du projet « Le Hameau des Amoureux » situé du 43 au 57 rue de la République à Décines-Charpieu**

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet « Le Hameau des Amoureux » situé du 43 au 57 rue de la République à Décines-Charpieu, le groupe Vinci Immobilier réalise une opération d'aménagement composée de logements collectifs en R+4 + attique à Décines-Charpieu et cadastrée section AT numéros 442, 584, 585, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 94,

**CONSIDERANT** que le projet présente une forte qualité architecturale et paysagère et répond à la volonté communale de valoriser les projets d'aménagement avec une forte mixité fonctionnelle,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite se doter d'un local qualitatif afin de réserve foncière dans un quartier avec un fort potentiel de développement urbain, et qu'elle souhaite également réaliser la valorisation de socles actifs sur cet axe stratégique,

**CONSIDERANT** que l'usage du futur local sera défini en fonction des besoins des habitants et de la Collectivité (création d'équipements sportifs ou à vocation associative, hébergement des services de la Collectivité ou création d'un local à usage commercial),

**CONSIDERANT** qu'une proposition d'achat a été formulée par la Société VINCI Immobilier en date du 10 mai 2022,

**CONSIDERANT** que cette acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un local à la société VINCI Immobilier concerne le foncier cadastré section AT numéros 78, 79, 82, 83, 84 et situé 55 et 57 rue de la République à Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que le local, situé sur deux niveaux (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage), est constitué de 496 m<sup>2</sup> de surface de plancher, de 187 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs, de 4 places de stationnement en sous-sol et de 7 places de stationnements de courte durée en extérieur, dont 1 place PMR,

**CONSIDERANT** que le bien immobilier sera livré hors d'eau, hors d'air, brute gros-œuvre avec les fluides en attente,

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu se chargera de réaliser les travaux d'aménagement compris dans le volume à ses frais et suivant la destination du local à terme,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'opération d'aménagement, la livraison du local est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025,

**CONSIDERANT** que le prix d'achat lié à l'acquisition en VEFA du local est de 550 000,00 € HT, hors frais notariés, et sera financé par l'imputation du budget d'investissement sur les exercices 2024 et 2025,

**CONSIDERANT** que la décomposition de l'échéancier prévisionnel, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir, est la suivante :

- 50% à la signature du contrat de réservation en 2024, soit 275 000,00 € HT,
- 50% à la livraison en 2025, soit 275 000,00 € HT,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition en VEFA du local brut situé 55 et 57 rue de la République à Décines-Charpieu, cadastré section AT numéros 78, 79, 82, 83 et 84, dans les conditions décrites ci-dessus, au prix de 550 000,00 € HT hors frais notariés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais le contrat de réservation par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ,
<b>CONTRE</b>	1 - M. PASQUIER
<b>ABSTENTION</b>	3 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT

### **Rapport 11 : Versement d'une subvention à la Fédération Française Aéronautique (FFA) pour l'installation d'un avion électrique sur l'aéroport de Lyon-Bron**

**CONSIDERANT** que la Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron 2022-2027, signée par la Commune, impose des restrictions aux usagers afin de réduire les nuisances sonores pour les tours de piste d'entraînement,

**CONSIDERANT** cependant que la Charte pour l'environnement intègre des exemptions au profit des aéronefs électriques pour les tours de piste d'entraînement,

**CONSIDERANT** que l'aéroport de Lyon-Bron, avec l'appui de la Fédération Française Aéronautique (FFA), souhaite favoriser l'installation d'un avion électrique sur son site au profit des usagers impactés par les restrictions,

**CONSIDERANT** que la FFA souhaite louer un avion électrique pendant une durée de 3 ans,

**CONSIDERANT** que l'avion concerné est un Vélis Pipistrel, seul avion électrique certifié au monde, volant sans émission de CO2 dans un quasi-silence et disposant d'une autonomie de 45 minutes,

**CONSIDERANT** que cet avion sera dédié à l'activité de formation au pilotage, notamment les brevets d'initiation à l'aéronautique passés par les lycéens,

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu a à cœur de favoriser la formation de la filière aéronautique et le Centre Inter-Clubs Lyon-Bron par le biais de l'utilisation d'un avion électrique, en contribuant financièrement à ce projet,

**CONSIDERANT** que le coût total annuel du projet est de 37 008 € TTC, soit 111 024 € TTC sur trois ans, et que la Commune participe à hauteur d'un montant plafonné à 13 500 €, équivalent à 12,2 % du montant total estimé du coût éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention,

**CONSIDERANT** que le versement de la subvention interviendra en trois fois, selon le budget prévisionnel, à la signature de la convention, puis aux dates anniversaires de la première et de la deuxième année,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la Commune de Décines-Charpieu à subventionner la mise en place d'un avion électrique à l'aéroport de Lyon-Bron en accordant une subvention à la FFA,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la Société aéroports de Lyon, l'Académie aéronautique Auvergnès-Rhône-Alpes, les communes de Chassieu, Bron et Saint-Priest, le Centre Inter-Club Lyon-Bron et la FFA,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
<b>CONTRE</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>ABSTENTION</b>	

## Rapport 12 : Organisation de la Grande Braderie Municipale

**CONSIDERANT** que depuis la crise sanitaire, la Ville de Décines-Charpieu n'a pas connu sur son territoire l'organisation de braderies, ni de brocantes, et que les habitants attendent avec impatience le retour de ce genre d'évènement,

**CONSIDERANT** qu'avant la crise Covid, des braderies étaient organisées par des commerçants, des associations ainsi que par des habitants, et que de ce fait, une grande braderie organisée par la Ville de Décines-Charpieu permettrait de rassembler l'ensemble de ces acteurs sur la journée du 30 avril 2023 au Parc Raymond Troussier,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite ouvrir les stands aux habitants, aux associations ainsi qu'aux commerçants, en priorité décinois,

**CONSIDERANT** que, les associations ne poursuivant pas, par définition, un but lucratif et n'ayant donc pas pour vocation principale à faire des bénéfices, la Commune souhaite leur proposer une mise à disposition d'un stand gracieusement,

**CONSIDERANT** de plus que les habitants et commerçants pourront accéder à un emplacement à 10 euros les 2 mètres linéaires, puis 5 euros par mètre linéaire supplémentaire,

**CONSIDERANT** que cette journée est envisagée comme un nouveau moment clé dans la vie de la Commune,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation de la Grande Braderie de la Ville de Décines-Charpieu le dimanche 30 avril 2023,

- **VALIDER** la tarification des places,
- **VALIDER** le Règlement général de la Grande Braderie joint en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ,
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	1 - M. PASQUIER

### **Rapport 13 : Convention de participation financière Métropole de Lyon – Commune de Décines-Charpieu relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2022**

**CONSIDERANT** que Le Prainet concentre aujourd'hui un certain nombre d'enjeux sociaux, d'éducation, d'accès à l'emploi et de développement urbain du quartier du Prainet ainsi que le projet de rénovation urbaine en cours d'élaboration avec les services de la Métropole en cohérence avec les projets environnants (friche ABB),

**CONSIDERANT** que des Equipes Projets, constituées d'agents de la Métropole et de la Commune, ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales, et interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers en veille active (QVA) et résidence labellisée,

**CONSIDERANT** que le directeur de projet est recruté par la Métropole, poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, co-mandaté par la Ville pour une codirection Politique de la Ville, en lien avec le responsable du développement social de la Ville, ce co-pilotage devant assurer une cohérence d'ensemble de la Convention locale d'application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que le directeur de projet met plus particulièrement en œuvre les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Prainet, Berthaudière, Sablons, La Soie Montaberlet, Les Marais),

**CONSIDERANT** que la prise de poste du Directeur de Projet Urbain sur la Commune de Décines-Charpieu a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour la durée de la Convention locale d'application du contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé pour l'année 2022 à 51 461 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	51 461 €	50 %	25 731 €	0	25 730 €

**CONSIDERANT** que la participation financière versée par la Commune au titre de l'année 2022 pour le poste de Directeur de Projet Urbain s'élève à 50 % du coût total, et que la somme due par la Ville de Décines-Charpieu au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, est donc, au maximum, de 25 730 €,

**CONSIDERANT** que, la Métropole de Lyon ayant récemment redéfini son intervention en terme financier dans les Equipes Projets pour en clarifier et en harmoniser l'application, elle cofinance un poste de chargé de mission au sein de l'Equipe Projet depuis du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** que le poste de chargé de mission Politique de la Ville est un poste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,

**CONSIDERANT** que le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville est fixé pour l'année 2022 à 1 520 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Chargé de développement GSUP	1 520 €	35 %	532 €	0	988 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les deux plans de financement énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant maximum de 25 730 €,
- **ACCEPTER** le versement à la Commune de la participation de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 532 €,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours, sur compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **DIRE** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 14 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2023 – Maintien de l'élargissement de la plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu**

**CONSIDERANT** que le dernier bilan du point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) d'avril 2022 expose les besoins des jeunes et les difficultés rencontrés par ces derniers : problématiques psychiatriques plus nombreuses, davantage de situation de violence familiale, hausse des situations de déscolarisation, etc... entraînant ainsi une augmentation des demandes et du délai de premier rendez-vous,

**CONSIDERANT** qu'au regard de ce bilan, la Commune de Décines-Charpieu a décidé de poursuivre l'extension de la plage horaire de l'antenne du PAEJ de Décines-Charpieu à raison de 2 heures supplémentaires par semaine jusqu'au 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que le coût de cette extension horaire s'élève à 4 400 € pour la période précitée,

**CONSIDERANT** qu'avec cet élargissement la permanence, assurée par une psychologue du pôle Lyade, permettra un accueil tous les mardis après-midi de 13h30 à 19h00 à l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** l'élargissement de la plage horaire de l'antenne du PAEJ de Décines-Charpieu à raison de 2 heures supplémentaires par semaine jusqu'au 31 décembre 2023,
- **RAPPELER** que la dépense en lien avec la présente est inscrite au chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 25 – Politique de la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 15 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2023 – Modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu**

**CONSIDERANT** qu'au regard des besoins repérés en la matière, la Ville de Décines-Charpieu a ouvert depuis mai 2016 une antenne du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ), gérée par la Ville de Meyzieu,

**CONSIDERANT** que cette organisation entre le PAEJ de Meyzieu et l'antenne de Décines-Charpieu est conforme aux orientations définies par l'Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) et la CAF qui co-finance partiellement ce dispositif,

**CONSIDERANT** que ce service s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à leur famille et à leur entourage, rencontrant diverses difficultés (mal-être, conflits familiaux, échec scolaire, conduites à risques, violence, délinquance, fugue, errance...),

**CONSIDERANT** que cette permanence de l'antenne de Décines-Charpieu est assurée par une psychologue, salariée du Pôle LYADE,

**CONSIDERANT** que la permanence a lieu tous les mardis de 15h30 à 19h au sein de l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que le coût de cette permanence s'élève à 8 400 € pour l'année 2023,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu, avec un coût de 8 400 € pour la Commune,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 15 - Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Fin de séance à 22H10.

Madame le Maire,



L. FAUTRA